



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Règlementation

Le présent contrat prend effet à sa signature. Il est régi par le Code de l'Education, par les présentes conditions et par les conditions particulières incluses dans les documents diffusés ayant trait à la formation concernée.

Article 2 : Formation – Bénéficiaire

La formation concernée est celle figurant sur l'ensemble des supports de communication (plaquettes, internet, ...) et spécifiée dans les documents joints, dans la limite des places disponibles. Les photographies sont à usage d'illustration, sans garantie contractuelle.

La scolarité est strictement personnelle à l'étudiant(e) dont le nom figure sur le contrat d'inscription.

Article 3 : Condition suspensive

L'admission de l'Elève/Étudiant est conditionnée à l'obtention du diplôme requis pour intégrer la formation. L'inscription ne devient donc définitive qu'à l'obtention de ce diplôme. A défaut l'inscription est réputée n'avoir pas eu lieu et l'acompte éventuellement versé est remboursé sur demande écrite accompagnée du justificatif avant le 31 juillet précédant la rentrée concernée pour les formations BAC+1, et avant le 30 septembre pour les formations post BAC+2.

Article 4 : Droit de rétractation

L'article L 221-18 du Code de la Consommation, modifiés par la Loi n°2014-314 du 17 mars 2014 prévoit la possibilité de rétractation pendant un délai de 14 jours après la signature du contrat. Si l'étudiant(e) entend exercer ce droit à rétractation, il/elle en informe l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception au moyen du formulaire ci-joint. Dans ce cas, aucune somme, aucune indemnité n'est exigée de l'étudiant(e).

Article 5 : Résiliation postérieure au droit de rétractation

a) L'étudiant(e) ou son/sa représentant(e) légal(e) peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'Etablissement après l'expiration du délai de 14 jours. Dans ce cas, les sommes et indemnités relatives à la scolarité (*les frais d'inscription de 500 € qui correspondent aux frais administratifs, aux frais de dossiers, et aux frais d'assurance "accident du travail scolaire" restent acquis à l'Etablissement*) à verser à l'Etablissement sont les suivantes :

- **Si la résiliation intervient avant le début de la scolarité** : les frais d'inscription (500 euros) sont conservés.

- **Si cette résiliation intervient après le début de la scolarité** : le montant de la scolarité est calculé prorata temporis de la durée effective du contrat sur la base des frais de scolarité annuelle, même si l'étudiant(e) n'a pas assisté aux cours. Tout mois commencé est dû. Les frais d'inscription (500 euros) demeurent entièrement acquis à l'établissement.

b) L'Etablissement se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'inexécution de ses obligations par l'étudiant(e) ou son/sa représentant(e) légal(e). Les sommes dues demeurent acquises à l'Etablissement et deviennent immédiatement exigibles.

Il est précisé que l'interruption en cas de force majeure dûment reconnue et justifiée conformément à l'article 1218 du Code Civil, empêchant l'Elève/Étudiant de suivre la scolarité peut entraîner à sa demande la résiliation du contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues prorata temporis de la scolarité.

En cas de refus de visa pour les étudiants hors de la communauté européenne, les frais d'inscription (500 euros) sont conservés.

Article 6 : Prix forfaitaire de la scolarité

6.1 Le montant des frais de scolarité constitue un prix forfaitaire basé sur les frais généraux de l'établissement par rapport au nombre de places disponibles. L'absence d'un(e) étudiant(e), quel qu'en soit le motif, n'a pas pour effet de réduire les frais généraux de l'établissement, aussi aucun remboursement ni réduction de frais de scolarité ne pourra être consenti en cas d'absence ou d'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant(e).

Le prix ne comprend ni les frais d'hébergement, ni les frais de restauration, et de façon générale il n'inclut pas les frais de vie de l'étudiant(e). Les cotisations à la Sécurité Sociale et à la Mutuelle restent à la charge de l'Elève/Étudiant ainsi que les livres de cours, les fournitures personnelles et les éventuels voyages ou sorties d'études, les frais d'examens éventuels restent à la charge de l'étudiant(e).

6.2 La **Contribution vie étudiante et de campus (C.V.E.C.)** instituée par la loi du 8 mars 2018 « Orientation et réussite des étudiants » doit être acquittée par l'étudiant(e) inscrit en enseignement supérieur via le site cvec.etudiant.gouv.fr. L'inscription de l'étudiant(e) assujettie à la CVEC ne devient définitive que lors de la remise de l'attestation d'acquiescement de la CVEC.

En cas de paiement non-comptant, une caution solidaire sera exigée. Le paiement échelonné ne concerne que les ressortissants de l'UE.

6.3 Candidats inscrits à un titre RNCP : Les frais d'inscription à l'examen sont inclus dans le coût de la scolarité en première session. Un(e) candidat(e) qui a échoué aux épreuves bénéficie des notes obtenues pendant 2 années et peut donc se présenter à deux nouvelles sessions d'examen pour présenter les UE manquantes. Pour l'ensemble de nos titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), le coût de l'inscription à une nouvelle session d'examens est de 150 euros selon la grille suivante :

Inscription aux rattrapages	Année N	Années N + 1 – N + 2
Evaluations de Fin de Module – EFM	0 €	150 € (*) (**)
Etudes de Cas et/ou Soutenance	150 € (*)	

(*) Par nombre d'épreuves à rattraper

(**) coût par année et par épreuve

Article 7 : Responsabilité

L'Etablissement apporte tous ses soins à la bonne exécution de la formation. Sa responsabilité ne peut être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations est imputable à un cas de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence.

Lorsque la responsabilité de l'Etablissement est en cause, l'indemnisation globale est limitée au montant des frais de scolarité.

Article 8 : Retard de paiement

En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'un seul terme entraîne l'exigibilité immédiate du reliquat des frais de scolarité. Le paiement en sera poursuivi par toute voie de droit, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet. Le/La contractant(e) sera redevable des frais d'impayés, des intérêts de retard au taux légal annuel majoré de 8% (avec un minimum de 10% l'an) à dater de l'échéance non réglée.

L'Etablissement se réserve le droit, en cas d'impayé, de ne pas admettre l'Elève/Étudiant en cours tant que la situation n'est pas régularisée. Le diplôme final n'est remis qu'en cas de paiement total des sommes dues. Le prix convenu et ses accessoires restent dus dans leur totalité.

Article 9 : Règlement intérieur – Charte informatique

L'étudiant(e) s'engage à respecter strictement les clauses du règlement intérieur de l'Etablissement, dont un exemplaire lui a été remis avant son inscription.

De même il/elle respecte scrupuleusement la Charte informatique en vigueur au sein de l'Etablissement.

En cas de non-respect de ses engagements, l'étudiant(e) s'expose aux sanctions prévues dans ce cas.

Article 10 : Ouverture de la section

Lorsque l'effectif minimum de 15 élèves n'est pas atteint 15 jours avant la date de rentrée scolaire pour la classe dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e), l'Etablissement peut être conduit à proposer une prestation de remplacement au moins équivalente, ou l'inscription dans un autre établissement du réseau EDUCTIVE proposant la même formation, ou à annuler l'inscription. Dans ce dernier cas, l'intégralité des sommes perçues est remboursée y compris les frais d'inscription (500 euros).

Article 11 : Code d'accès au suivi en ligne des études

L'étudiant(e) autorise d'ores et déjà l'Etablissement à remettre au/à la représentant(e) légal et/ou au/à la responsable financier-ère copie du suivi scolaire et/ou les codes permettant d'accéder au suivi scolaire de l'étudiant(e) sur Internet.

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel qui sont collectées sont utilisées uniquement par l'Etablissement. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et aux dispositions du RGPD du 25-5-2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'étudiant(e) dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations le concernant à exercer à tout moment auprès de l'Etablissement. Adresser la demande à rgpd@esupcom.fr en indiquant les nom/prénom, adresse, formation suivie, année scolaire, établissement auquel l'étudiant(e) est rattaché(e).

Article 13 : Propriété intellectuelle

13.1 L'Etablissement reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessibles sur sa plateforme internet.

13.2 Toute reproduction ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 13.1 est interdite et donnera lieu à l'exclusion immédiate et définitive de l'étudiant(e), sans remboursement, et à des poursuites judiciaires.

13.3 L'Etablissement se réserve la possibilité de faire signer à l'étudiant(e) une charte informatique relative à l'utilisation des systèmes informatiques au sein de l'Etablissement.

Article 14 : Assurance

L'Etablissement a souscrit une assurance responsabilité civile protégeant l'étudiant(e) pendant les cours, les stages, les visites extérieures effectuées dans le cadre des programmes de cours conformément à la police d'assurance souscrite qui peut être consultée au Secrétariat de l'Etablissement.

Article 15 : Divisibilité des clauses

Dans l'hypothèse où l'un quelconque des termes des présentes serait considéré comme illégal ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur. Ainsi, la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées. Dans tous les cas, aucune dérogation aux présentes ne pourra être admise sans accord express et préalable de l'Etablissement.

Article 16 - Intitulés

Les intitulés des articles contenus dans les présentes n'existent que pour des raisons de commodités de référence. Ils ne pourront pas être utilisés pour interpréter, limiter ou modifier les présentes.

Article 17- Contestation – Circonstances imprévisibles

Sous réserve de médiation préalable, toute contestation relève des Tribunaux dont la compétence est régie par les articles 46 du code de procédure civile et l'article L 141-5 du code de la consommation.

Dans le cadre de l'article 1195 du Code Civil, les parties conviennent d'écarter le risque lié à un changement de circonstances imprévisibles et choisissent d'un commun accord d'en assumer individuellement le risque.

Article 18 - Médiation

La médiation de la consommation est accessible à toute personne ayant un différend avec un professionnel qui lui a vendu un produit ou fourni un service. La médiation est un mode de résolution amiable des litiges, gratuit et confidentiel. Avant de saisir un médiateur, il faut impérativement avoir contacté au préalable le professionnel pour tenter de régler le litige. Une preuve de cette première démarche sera demandée par le médiateur.

Pour toute information complémentaire, voir : <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Pour saisir notre médiateur : mediateur@educative-group.com en indiquant votre nom/prénom, adresse, école du groupe à laquelle vous êtes rattaché, la formation suivie, l'année scolaire.